



MAIRIE DE MANDEREN  
5 Route de Tunting  
57480 MANDEREN  
Tél./Fax 03.82.83.83.06

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le vingt deux du mois de mai à vingt heures quinze minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Manderren sous la présidence de DORBACH Régis

Etaient présents :

BECKER Christophe, BERGER Robert, JOYEUX Robert, LELLIG Chantal, RITZEN Mark,  
SCHLENCK Gilbert, SCHWEITZER Germain, SOLANILLA Patricia, TRITZ Olivier, WEITER Joël

### **17/2014 OBJET : TAXES 2014**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases prévisionnelles pour 2014, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de fixer le taux des taxes 2014 selon l'état prévisionnel.

Le Conseil après délibération et par voix pour, abstention décide de fixer les taxes 2014 comme suit

Taxe habitation	15.29 %	Taxe foncière (bâti)	9.53 %
Taxe foncière (non bâti)	41.08 %		

### **18/2014 OBJET : INDEMNITE PERCEPTEUR**

Selon les arrêtés ministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 et suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 23 et 30 mars 2014, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et une abstention, décide de renouveler, au taux en vigueur de 100 %, l'indemnité de budget allouée à Mme SITTER Ghyslaine, percepteur à SIERCK LES BAINS.

### **19/2014 OBJET : DELEGATION AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. De procéder, dans les limites de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de m'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononce la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions suivantes
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième aliéna de l'article L

332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
24. D'autoriser, au nom de la commune et du RPI Launstroff- Manderen -Merschweiller-Ritzing, la signature de tous documents afférents au scolaire et au périscolaire

## **20/2014 OBJET : DECISION MODIFICATIVE**

Le Conseil Municipal décide de la modification budgétaire suivante :

Investissement Dépenses

Compte 2315/0082 - 14 400 €

Compte 21571 + 14 400 €

## **21/2014 OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS SITE**

M. le Maire informe le conseil municipal que le site internet de la commune de Manderen a été créé par M. TRITZ Olivier

Afin de mener à bien cette création M. TRITZ Olivier a dû avancer les frais d'inscription, ces frais se répartissent comme suit :

- Facture e-monsite.com 80 €
- Facture gandi.net 28.80 €

Le conseil municipal après délibération décide le remboursement des frais de création du site internet de la commune à M. TRITZ Olivier pour un montant de 108.80 €.

## **22/2014 OBJET : ENCAISSEMENT CHEQUE ORANGE**

Le Conseil Municipal prend connaissance des chèques de ORANGE suivants :

- Chèque d'un montant de 0.01 € pour remboursement d'avoir.
- Chèque d'un montant de 0.02 € pour remboursement d'avoir.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'encaissement des chèques ORANGE d'un montant total de 0.03 €.

## **23/2014 OBJET : AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Mme l'adjointe, chargé des affaires scolaires et périscolaire, rappelle que la commune est cosignataire avec la CC3F et les communes de Manderen (RPI Launstroff-Manderen-Merschweiller-Ritzing), Rettel et Sierck les Bains du contrat « enfance-jeunesse » de la Communauté de Communes du Pays des Trois Frontières.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter un avenant portant modification du mode de calcul de la prestation sociale enfance jeunesse (Psej).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le Maire à signer l'avenant du dit contrat.

## **24/2014 OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Le conseil municipal décide de la création des commissions communales suivantes :

### **FINANCES**

LELLIG Chantal	TRITZ Olivier	BECKER Christophe
WEITER Joël	BERGER Robert	

### **TRAVAUX (voirie- bâtiments-assainissement)**

	SCHLENCK Gilbert	SCHWEITZER Germain	TRITZ Olivier
WEITER Joël	JOYEUX Robert	BERGER Robert	SOLANILLA Patricia

### **ECOLE - AIDE SOCIALE**

LELLIG Chantal	BECKER Christophe

### **FORET ENVIRONNEMENT**

SCHLENCK Gilbert	BERGER Robert	JOYEUX Robert
SOLANILLA Patricia	WEITER Joël	LELLIG Chantal

### **SPORT - LOISIR - CULTURE**

BECKER Christophe	RITZEN Mark	JOYEUX Robert
-------------------	-------------	---------------

### **COMMUNICATION**

LELLIG Chantal	TRITZ Olivier	RITZEN Mark
SOLANILLA Patricia		

### **CONSEILLER AUX ORPHELINS**

LELLIG Chantal
----------------

### **COMMISSION APPEL OFFRE**

TRITZ Olivier	SCHLENCK Gilbert	SCHWEITZER Germain	LELLIG Chantal
---------------	------------------	--------------------	----------------

## **25/2014 OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le conseil municipal propose à l'administration des impôts la liste suivante dans laquelle seront tirés au sort 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

*Membre au sein de la commune :*

LELLIG Chantal, SOLANILLA Patricia, SCHLENCK Gilbert, JOYEUX Robert, WEITER Joël, SCHWEITZER Germain, RITZEN Mark, BECKER Christophe, TRITZ Olivier, BERGER Robert,

NILLES Jean-Charles, HANUS Jean-Marie, LEUCK Michel, GEORGES Jean-Claude, KICHENBRAND Jacqueline, ENTINGER Gabriel, MESSEMBOURG Gaël, BERGER Emmanuel, ENTINGER Marie-Laure, SCHNEIDER Isabelle, SCHMIDT Fabien,

*Membres hors commune :* WEHR Denis, MELOT Evelyne

## **26/2014 OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la fiscalité professionnelle unique a été adoptée au sein de la CC3F, à ce titre il convient de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui se substituera aux commissions communales pour toutes les questions relatives aux impôts « économiques ».

Les 10 membres titulaires de la commission ainsi que les 10 suppléants seront choisis par le directeur régional des finances publiques sur une liste de 40 noms.

Afin d'établir cette liste, il revient au conseil municipal de proposer un titulaire et un suppléant répondant aux critères suivants :

- Etre âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de ces droits civiques
- Etre de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne
- Etre inscrit sur les rôles de la commune.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal propose les candidats suivants :

*Titulaire*

SCHLENCK Gilbert

*Suppléant*

DORBACH Régis